



Appel à projets

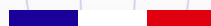
« Incubateur Startups Quantiques »

L'appel à projets est ouvert¹ jusqu'au 23 février 2024 à 12h00 (midi, heure de Paris).

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté de la Première ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance : <https://www.picxel.bpifrance.fr/>

APPEL À PROJETS
11 décembre 2023



Sommaire

2- Sommaire

3- Contexte et objectifs de l'AAP

- _ Le plan d'investissement France 2030
- _ Contexte et objectifs de l'appel à projets

5- Projets attendus et porteurs

6- Processus de sélection

- _ Critères d'éligibilité
- _ Critères de sélection
- _ Critères de performance environnementale et impact sociétal
- _ Processus de sélection
- _ Dossier de candidature

9- Financement octroyé

- _ Régimes d'aides mobilisables
- _ Coûts éligibles
- _ Intensité d'aides et modalités

10- Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

- _ Conventonnement
- _ Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds
- _ Conditions de reporting

11- Confidentialité et communication

- _ Transparence du processus de sélection

13- Annexe 1 : critères de performance environnementale

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clés de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte de la Première ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Contexte et objectifs de l'appel à projets

La stratégie nationale quantique comprend un volet entrepreneurial ambitieux visant à la création d'une centaine de startups dans les technologies quantiques d'ici 2028, plaçant la France en première position dans l'Union Européenne.

Cet objectif ambitieux s'inscrit dans le contexte suivant :

- Alors qu'un bon nombre de startups ont été lancées pour créer des ordinateurs quantiques dans différentes technologies de qubits (atomes froids, supraconducteurs, silicium, nanotubes de carbone), l'écosystème entrepreneurial quantique français est moins dynamique du côté des **logiciels, des télécommunications des capteurs quantiques, des matériaux** ainsi que leurs **technologies dites « capacitantes »**.
- La plupart des startups du secteur sont créées par des chercheurs issus des grands organismes de recherche nationaux, ce qui leur confère une grande légitimité scientifique. Ils ont cependant besoin d'un accompagnement dans la dimension entrepreneuriale de leur projet, dans leur internationalisation et dans la durée.
- Le potentiel de création de startups reste encore grand au vu du dynamisme et de la créativité des équipes de recherche françaises ainsi que des marchés pressentis.
- Le cycle de maturation des startups du quantique vers l'obtention de chiffre d'affaires est généralement long et coûteux. Bien que les levées de fonds récentes montrent une appétence grandissante des investisseurs privés pour ce nouveau secteur d'activité, au-delà des aides publiques disponibles, la nécessité de recourir à du private equity (love money, early stage, Série A etc.) fait peser une forte pression sur les startups du quantique. Elles doivent aussi être accompagnées dans cette démarche.
- Le secteur des technologies quantiques est bouillonnant mais encore ouvert en opportunités avec moins de 500 startups à l'échelle mondiale.
- L'État accompagne le financement des startups du quantique dans le cadre de la stratégie nationale quantique par différents moyens : avec des aides (concours i-Lab, i-Nov, aide Deeptech) ainsi que du financement en capital (Bpifrance, fonds défense) et par une politique d'achats soutenue.

L'écosystème actuel d'accompagnement des créateurs de startups dans les technologies quantiques est encore balbutiant. L'accompagnement existant est insuffisant pour suivre les startups à la fois en amont dans les phases de pré-incubation et d'incubation et, ensuite, dans les phases d'amorçage et de croissance.

Pour cette raison, la stratégie quantique nationale lancée en janvier 2021, a prévu un volet visant à faire émerger une ou plusieurs structures d'accompagnement de la création de startups dans les technologies quantiques. Elles pourront prendre la forme de startup studio ou de structure d'accélération.

L'objectif est de stimuler et dynamiser l'entrepreneuriat dans les technologies quantiques. **Le succès du programme proposé pourra être évalué par son impact sur la création de startups.** Les cibles ambitieuses suivantes pourraient être proposées :

	Île de France	Rhône-Alpes	Autres régions
1 ^{ère} année : nombre de startup en incubation (si 2 programmes de 6 à 12 mois chaque année)	10	5	3
2 ^{ème} année : nombre de startup en incubation (si 2 programmes de 6 à 12 mois chaque année)	15	8	5
3 ^{ème} année : nombre de startup en incubation (si 2 programmes de 6 à 12 mois chaque année)	15	10	8
Objectifs de séries A à 4 ans	4 premières levées de fonds > 2M€	2 premières levées de fonds > 2M€	

Projets attendus et porteurs

Le présent appel à projets a pour **objectif d'identifier et sélectionner un ou plusieurs acteurs, ou un groupement d'acteurs privés et/ou publics, portant un projet de startup studio, d'un incubateur ou d'un accélérateur spécialisé en technologies quantiques** en intégrant les particularités suivantes :

- Offre de pré-incubation destinée aux profils techniques issus notamment du monde de la recherche publique en lien étroit avec les établissements publics de recherche. Il s'agira d'accompagner les idées vers une ébauche de projet entrepreneurial suivie de la création d'une équipe de fondateurs, par le biais d'un programme de mentoring et de coaching.
- Offre d'incubation comprenant une capacité de financement sous la forme de petits tickets, par exemple des prêts d'honneur, des BSA-AIR ou des obligations convertibles. Les startups issues de la pré-incubation pourront candidater à ce programme au même titre que les autres. Un comité de sélection évaluera les dossiers de candidature.
- Offre de support au dépôt de dossiers de financements français (Bpifrance, Régions) et européens (EIC Pathfinder, EIC Transition, EIC Accélérateur) qui sont essentiels en termes de transfert de technologie public-privé et de création de start-ups deeptech.
- Offre de support aux levées de fonds (pré-amorçage) par le biais d'un réseau de business angels et de sociétés de capital-risque impliqués dans le secteur
- Implantation physique permettant d'héberger les startups (optionnellement via des partenariats avec des incubateurs spécialisés ou généralistes ou locaux par exemple).
- Ouverture vers des structures identiques en Europe ou en Amérique du Nord, par le biais d'un programme de partenariat permettant de faciliter l'internationalisation des startups.
- Capacité de couvrir les deux premières années d'existence des startups accompagnées.

Ces structures devront répondre à plusieurs objectifs :

- **Stimuler l'entrepreneuriat dans les technologies quantiques**, en accompagnant notamment les chercheurs ou les porteurs de projets souhaitant se lancer dans la création d'une startup. Elle vise à les aider à définir leur modèle économique et leur business plan, leur roadmap technique et leur approche de création d'équipe, de marketing et développement d'affaires et in fine à créer leur structure,
- Assurer une grande **diversité des projets** dans les différentes branches des technologies quantiques (calcul, simulation, logiciels, capteurs, télécommunications) ainsi que dans les technologies capacitantes (cryo-électronique, matériaux innovants, dispositifs de photonique quantique, architectures systèmes, outils de simulation numérique, ...).
- **Réduire les temps d'industrialisation des technologies prototypées en laboratoire** en tissant des liens avec les industriels et salles blanches dans le secteur privé et public.
- **Aider à construire un plan de financement des projets d'entreprise** comprenant l'appel aux financements publics nationaux et européens (ex : EIC), dans l'amorçage privé et dans le capital-investissement. Le tout en tenant compte des questions de souveraineté qui s'appliquent aux technologies quantiques les plus critiques.
- **Afficher une dimension résolument internationale**

Les dossiers pourront être aussi bien déposés par des structures publiques que privées.

Processus de sélection

Critères d'éligibilité

Dossier

- être soumis, dans les délais, sous forme électronique via la plateforme de Bpifrance PICXEL ;
- former un dossier de candidature complet, au format imposé (cf. section correspondante), tous les paragraphes, tableaux et onglets étant renseignés ;

Projet proposé

- s'inscrire dans les objectifs et attendus identifiés dans la section précédente ;
- présenter une assiette de dépenses éligibles comprise entre 4 millions et 15 millions d'euros ;
- porter sur des investissements réalisés en France et porter sur des travaux non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide ;

Porteur

- Être porté de manière individuelle par une entité qui réalisera l'ensemble des dépenses présentées, assurera la gestion des outils créés à travers le projet et sera l'unique bénéficiaire de l'aide publique si celle-ci est proposée et décidée. La désignation du porteur doit intervenir au plus tard avant la décision de financement ;
- Lister l'ensemble des aides accordées ou sollicitées sur les trois dernières années pour les projets de R&D menés par le bénéficiaire et soutenus par la puissance publique (européenne, nationale, territoriale), en précisant les montants des programmes et les montants des aides accordées, afin d'apprécier la capacité financière du bénéficiaire à mener à bien le projet ;
- être porté par une entreprise à jour de ses obligations fiscales et sociales. Si l'entreprise est « entreprise en difficulté » selon le droit européen, son projet ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants par Bpifrance justifiant sa sortie du statut d'« entreprise en difficulté » avant la décision sur le financement potentiel.

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

Les projets devront justifier la neutralité pour l'environnement des applications de la solution proposée et/ou s'inscrire dans une démarche d'amélioration vis-à-vis d'une solution de référence (produits/ procédés/ services existants) (cf. annexe 1 du présent cahier des charges).

Les candidatures qui ne respectent pas les critères d'éligibilité sont écartées du processus de sélection.

Critères de sélection

- Niveau d'adéquation du projet proposé avec les éléments recherchés.
- Compétences du ou des porteurs sur les aspects requis.
- Qualité du réseau d'experts activé par les porteurs, au niveau français et international.
- Maturité et ambition du projet.
- Pérennité du projet.
- Réalisme et pertinence du business plan.
- Capacité d'accompagnement de porteurs de projets à TRL bas.
- Connaissance du marché et des écosystèmes des technologies quantiques.
- Capacité à rassembler les financements nécessaires au projet, autant publics que privés.
- Motivation du ou des porteurs.
- Délai de mise en œuvre.
- Projections d'impact économique du projet.
- Capacité à s'appuyer et à capitaliser sur les programmes existants (partenariats au niveau français et international).

Critères de performance environnementale et impact sociétal

Le présent appel à projets sélectionne des projets démontrant une **réelle prise en compte de la transition écologique**. Les effets positifs attendus et démontrés du projet à cet égard, de même que les risques d'impacts négatifs, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet.

Chaque projet doit expliciter sa contribution à la transition écologique, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous (cf. Annexe 1) :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- écoconception, avec en particulier prise en compte de l'empreinte carbone sur l'ensemble du cycle de vie des systèmes ou services développés ;
- transition vers une économie circulaire, en prenant mieux en compte les ressources naturelles ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- impact sociétal.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner les documents dédiés disponibles sur le site de l'appel à projets (cf. dossier de candidature – grille d'impact).

Les impacts socio-économiques anticipés et le caractère souverain de la solution, en particulier les retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales.

Processus de sélection

La procédure de sélection relève de la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement France 2030.

Le canevas du dossier de candidature est disponible sur le site de Bpifrance et doit être déposé de manière dématérialisée sur la plateforme de dépôt dédiée : <https://www.picxel.bpifrance.fr/>

Une première phase de présélection, sur la base du dossier de candidature allégé, acte du passage en audition ou non du projet selon les critères évoqués au présent cahier des charges. Cette pré-sélection est réalisée par le coordinateur de la stratégie nationale quantique et Bpifrance.

Les dossiers présélectionnés donneront lieu à des auditions d'une heure et trente minutes devant un jury composé des ministères, du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), éventuellement d'experts externes, et de Bpifrance au format suivant :

- Présentation du dossier par le (ou les) porteur(s) : 30 minutes
- Questions du jury : 1 heure

Le passage en instruction du projet est décidé après cette audition, sur la base des avis du jury. Pour les projets entrés en instruction il sera demandé, au porteur et aux partenaires le cas échéant, de compléter le dossier de candidature. La sélection sera faite par le coordinateur de la stratégie quantique et Bpifrance sur la base des propositions de financement et des conditions faites par Bpifrance.

La décision finale d'octroi de l'aide est prise par la Première ministre, sur avis du Comité de pilotage ministériel de l'action.

Dossier de candidature

Les propositions de la part des candidats doivent être présentées sous la forme d'un dossier de candidature, au format imposé (canevas disponibles sur le site internet de l'AAP), à soumettre en français, devant être synthétique et comporter à minima les éléments suivants :

L'équipe

- Une description du ou des porteurs du projet mettant en particulier en valeur leurs compétences entrepreneuriales, financières et techniques et leur expérience en matière de stimulation de l'innovation.
- Une proposition d'experts externes pouvant être impliqués dans le projet, notamment dans la création de stratégies produits, les dimensions industrialisation, construction d'écosystèmes et business

L'offre de valeur

- Une description détaillée des offres de pré-incubation, d'incubation et de financement proposées.

Le projet

- Une description détaillée du modèle financier et commercial du projet.
- Un plan d'affaire sur cinq ans identifiant les conditions financières de succès du projet.
- Une description des objectifs (financiers, entrepreneuriaux, etc.) visés et des étapes pour les atteindre.
- Une description de l'état de financement du projet et des étapes à venir pour pouvoir le lancer.

Le regroupement de différents acteurs pour présenter un panel complet de compétences est encouragé.

Financement octroyé

Régimes d'aides mobilisables

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne).

Il est fait application du régime RDI pour cet appel à projets notamment de sa section « pôle d'innovation » : régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

Il peut également être fait application du régime cadre exempté SA. 58981 relatif aux aides à la formation et du régime cadre exempté SA. 59106 relatif aux aides en faveur des PME, notamment le aides au conseil, les aides à l'innovation ou les aides aux jeunes pousses accordées aux PME par des intermédiaires transparents.

D'autres régimes d'aides pourraient également être mobilisés dès lors qu'ils auront été notifiés par les autorités françaises.

Coûts éligibles

Les dépenses éligibles sont directement affectées au projet (hormis les frais connexes qui sont calculés par un forfait). Dans le cas général (Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023), la nature des dépenses éligibles du pôle d'innovation est précisée ci-dessous :

Type de dépenses	Principes
Investissements	Investissements dans des actifs corporels (machines et équipements) et incorporels actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle
Fonctionnement	Frais de personnel et frais administratifs (frais généraux compris) liés aux activités suivantes : <ul style="list-style-type: none">• l'animation du projet en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;• les opérations de marketing du projet visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du projet ;• la gestion des installations du projet ; l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les participants ainsi que la coopération transnationale

Intensité d'aides et modalités

Les projets lauréats de l'appel à projets bénéficient d'une aide dans le cadre du plan France 2030, allouée au titre d'aide à l'investissement, ou de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. **Cette aide peut s'élever jusqu'à 50 % maximum des dépenses éligibles dans la limite de la réglementation européenne.**

Le soutien apporté par le présent AAP aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de subventions uniquement.

Le montant des fonds propres aux dates des versements de l'aide doit être supérieur ou égal au montant du cumul des aides versées, étant entendu que les aides versées sont exclues du calcul du montant des capitaux propres.

Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

Conventionnement

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d'aide est signée dans le cas général dans un délai de 6 mois à compter de la décision de la Première ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide.

Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement du projet et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à Bpifrance selon les modalités prévues par la convention. Pour chaque projet soutenu, une réunion d'avancement est prévue, au moins annuellement. Organisée par Bpifrance, elle associe à sa demande le SGPI et l'ensemble des ministères concernés. Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet (impact social, économique, sociétal, environnemental et numérique) ainsi qu'à l'évaluation *ex post* donc après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Confidentialité et communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le plan France 2030 », accompagnée du logo de France 2030. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Bpifrance s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de la stratégie quantique nationale. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur et le coordinateur de la stratégie nationale quantique, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références à la stratégie et à Bpifrance.

Transparence du processus de sélection

Les projets lauréats de cet appel à projets peuvent faire l'objet d'une publication sur les sites internet du Gouvernement et de Bpifrance. Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du processus de sélection. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts et informations

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel en précisant dans l'objet du mail « **Incubateur SU Quantiques** » à l'adresse suivante :

aap-france2030@bpifrance.fr

Les questions techniques concernant les attendus et le soutien (contexte, cadrage du projet) pourront être adressées au coordinateur de la stratégie à l'adresse suivante :

Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projet (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.